



JOURNANS
MAIRIE
01250 JOURNANS

Journans, le 18 février 2019

COMPTE-RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 14 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de JOURNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SEYZERIAT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 9

Etaient présents :

Mesdames Sylvie CHARVENET et Farida BALLEET

Messieurs André TONNELIER, Denis DARMEDRU, Olivier AUDUC, Georges PUVILLAN, Jean-Claude BALLEET et Jacques VERMEULIN

Excusées : Mesdames Marie-Pierre CORDENOZ, Judicaëlle CEVASCO

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHARVENET

L'ordre du jour est abordé.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE : adopté à l'unanimité

CULTURIOSITÉS 2019

Journans sera l'épicentre des Culturiosités 2019. Mathilde Lagrange est venue présenter le programme. Le parcours de la balade reste à définir. Le conseil municipal valide une subvention de 300.00 € pour le bon déroulement de cette manifestation.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Présentation d'une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme concernant la parcelle suivante :

- Parcelle B 1879 d'une contenance totale de 609 m² située Lot 11 – Impasse des Hanneçons
- Le conseil municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre de cette vente.

PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2018 avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2019.

Achat d'une balançoire : compte 2188 – Leader Equipements : 1 782.00 € TTC

CAMPING MUNICIPAL

Le maire rappelle au conseil, qu'une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse » a été déposée à la préfecture le 18 octobre 2018 concernant les fissures des sanitaires.

La préfecture a bien réceptionné notre dossier. Dès que le ministère de l'Intérieur l'autorise (en principe courant avril 2019) l'ensemble des dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe liés à la sécheresse seront transmis en vue de leur analyse pour passage à la commission interministérielle. La procédure sera longue, environ 1 an.

Notre camping doit ouvrir le 1^{er} mai et ne peut pas rester en l'état. Notre assurance missionne un expert pour constater les dégâts.

Dans un premier temps, des travaux seront entrepris pour désolidariser la partie des sanitaires qui s'affaisse. Les fondations seront refaites et une dalle de propreté sera édifiée. Le compteur électrique sera déplacé par Enedis et sera installé dans un coffret extérieur.

Tarifs saison 2019 :

Le conseil valide les tarifs du camping pour la saison 2019.

	A LA JOURNEE	A LA SEMAINE	AU MOIS
Forfait 1 ou 2 personnes	9.40 € / Jour	8.40 € / Jour	7.30 € / Jour
Personne supplémentaire	3.70 € / Jour	3.20 € / Jour	2.60 € / Jour
Enfant de moins de 7 ans	2.10 € / Jour	2.10 € / Jour	1.60 € / Jour
Chien	1.00 € / Jour	1.00 € / Jour	1.00 € / Jour
Branchement électrique	3.70 € / Jour	3.70 € / Jour	3.70 € / Jour
Caravane 2 essieux – 2 personnes	18.80 € / Jour	17.10 € / Jour	17.00 € / Jour

<u>FORFAIT SAISON</u>	
Forfait 1 ou 2 personnes	765.00 €
Personne supplémentaire	260.00 €
Enfant de moins de 7 ans	156.00 €
Chien	66.00 €
Branchement électrique	272.00 €

BAIL À FERME

Lors de la séance du 8 septembre 2016, le conseil municipal avait validé la location du local situé sur la parcelle B 1610 situé 237, rue de l'Église à Monsieur Grégoire PERRON.

Lors de la séance du 23 novembre 2017, pour des raisons de simplification, un nouveau bail à ferme avait été établi pour une durée de 18 mois allant du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2019 et pour un loyer mensuel de 80.00 €.

Début 2019, un point a été fait avec Monsieur Perron qui souhaiterait prolonger ce bail jusqu'au 31 décembre 2019. Le conseil municipal autorise le maire à signer un nouveau bail qui sera établi pour une durée de 9 mois allant du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019 avec un loyer mensuel de 80.00 €.

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Considérant que l'indice terminal brut 1022 est remplacé par l'indice brut 1027 à compter du 1^{er} janvier 2019, le conseil valide la modification de l'indice de référence.

URBANISME

CU 001 197 19 D 0001 – Me Stéphane VIEILLE – connaître les règles d'urbanisme – Parcelle B 1879 – 250 impasse des Hanneçons – lot 11.

DP 001 197 19 D 0001 – M. Maxime PECHOUX – 139 impasse des Hanneçons – transformation du garage en une chambre 12m² + cellier 8m² – dossier déposé le 03/01/2019 – pièces complémentaires déposé le 06/02/2019.

DP 001 197 19 D 0002 – M Jérôme MASSET MARSEILLE – 184, rue Neuve – changement des tuiles et ouverture de 4 fenêtres de toit – dossier déposé le 21 janvier 2019 – arrêté autorisant les travaux le 14/02/2019.

DP 001 197 19 D 0003 – DARMEDRU Denis – 173, rue du Moulin – modification et création d'ouverture, isolation extérieure avec réfection du crépi + changement des menuiseries – dossier déposé le 24 janvier 2019 – arrêté autorisant les travaux le 09 février 2019

PC 001 197 19 D 0001 – Rémy CABUT – Mélissa BROTONS – 137, chemin de la Craz 01240 CERTINES – construction d'une maison d'habitation 250, impasse des Hanneçons – dossier déposé le 21 janvier 2019 – pièces complémentaires le 31 janvier 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- **Commission citoyenne** : une demande est faite auprès de la commune pour la création d'une commission citoyenne. Une commission citoyenne est une instance de discussion qui traite des thèmes et des sujets précis. Elle est chargée de porter à la connaissance du conseil municipal des pistes d'évolution et des propositions. Tous les habitants qui le souhaitent peuvent y participer. Elle permet d'associer autour d'une table des élus, des citoyens volontaires, des personnes qualifiées. Selon l'article L2143-2 du Code des collectivités territoriales, cette commission citoyenne doit être créée par le conseil municipal. Elle doit être présidée par le maire ou par un membre du conseil municipal désigné par celui-ci. Les dates des commissions sont fixées par la commune et les invitations sont effectuées par la mairie.

Le conseil municipal après discussion valide la création de la commission citoyenne.

Le maire indique qu'il ne souhaite pas présider cette commission. Il demande si un conseiller est prêt à assumer la présidence de celle-ci. Il laisse aux membres du conseil un temps de réflexion et souhaite avoir une réponse de chacun des élus avant le prochain conseil municipal afin d'entériner la création ou non de cette commission citoyenne.

- **Plan d'équipement territorial - PET** : cette démarche est initiée par la CA3B. Elle consiste à attribuer aux communes une aide substantielle pour des équipements concernant les domaines suivants : sportifs, festifs et culturels. Ces équipements doivent dépasser le cadre communal. Deux à trois communes doivent y avoir un intérêt.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire a positionné la commune pour 2 projets : la réalisation d'un four communal et la création d'une salle scientifique dans l'hypothèse de la construction d'une future école afin d'accueillir les groupes scolaires venant régulièrement étudier la Reyssouze.

- **Projet éolien** : la commune a été approchée pour étudier la possibilité d'installation de 3 éoliennes au sommet de la forêt de Saint-Valérien. Il s'agit du bureau d'études RES, agence de Lyon. Afin d'avancer sur la faisabilité de ce projet, le conseil émet un avis favorable à la poursuite des études.
- **École** : il convient d'isoler le bâtiment de l'école qui est une véritable passoire thermique. Des devis ont été demandés pour le changement des fenêtres et des portes du 1^{er} étage ainsi qu'un devis pour l'isolation des combles. À réception de ceux-ci une demande de subvention sera réalisée au titre de la DETR 2019 pour l'amélioration de la performance énergétique. Le conseil municipal autorise le maire à établir le dossier de demande de subvention.

Le maire lève la séance à 23 heures.

Le maire,

Gérard SEYZERIAT